

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 388**9 avril 2004****SOMMAIRE**

AKF S.A., Luxembourg	18620	Gestifor S.A., Luxembourg	18578
AKF S.A., Luxembourg	18620	HSBC Republic Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18622
AKF S.A., Luxembourg	18620	J.L.M.L. Participation S.A., Luxembourg	18581
AKF S.A., Luxembourg	18620	Janus Immobilière S.A., Luxembourg	18623
Albafi S.A., Luxembourg	18598	KellyConsult, S.à r.l., Itzig	18623
Artam Holding S.A., Luxembourg	18597	L.B. Engineering, S.à r.l., Niederanven	18581
Bellevue Promotion S.A. Holding	18624	Lacs et Forêts S.A., Luxembourg	18623
Caravela Fund, Sicav, Luxembourg	18620	Manoir (Lux), S.à r.l., Luxembourg	18589
CBX S.A., Luxembourg	18622	Mercure & Benz S.A., Luxembourg	18588
(Le) Cercle Ouvert, A.s.b.l., Luxembourg	18594	Mercure & Benz S.A., Luxembourg	18588
De Auditu S.A., Luxembourg	18619	Modern Re S.A., Luxembourg	18614
Demag Mezz, S.à r.l., Luxembourg	18582	Muller & Arend S.C., Luxembourg	18619
EAP Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	18589	North Transit S.A.	18624
EFEX S.A., Luxembourg	18597	Pani S.A.H., Luxembourg	18579
ESRA S.A., Eurostate Securitized Rated Assets S.A., Luxembourg	18603	Phenix Participations S.A., Luxembourg	18623
EUREC, Société Européenne d'Ecrus S.A., Esch-sur-Alzette	18603	Place Ovale Holding, S.à r.l., Luxembourg	18598
Euromusic S.A., Luxembourg	18588	Quiral Luxembourg S.A., Luxembourg	18621
Euromusic S.A., Luxembourg	18588	Quiral Luxembourg S.A., Luxembourg	18622
F.I.N. Trade Lux S.A., Luxembourg	18582	S.A.B.B. S.A., Luxembourg	18593
F.I.N. Trade Lux S.A., Luxembourg	18582	S.I.E.L., S.à r.l. (Société Import-Export Luxembourg), Bridel	18617
Falkenstein Investissements S.A., Luxembourg	18622	S.I.E.L., S.à r.l. (Société Import-Export Luxembourg), Bridel	18618
FEFA, Forum Européen des Droits de l'Homme et de la Famille, A.s.b.l., Howald	18619	Seaford Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18619
Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg	18580	Sensei International S.A.H., Luxembourg	18613
Festival Broadcasting Services S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	18580	Société Civile Immobilière Northrock, Elvange ..	18624
Festival Broadcasting Services S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	18580	Société Nord Mistral S.A.H., Pétange	18612
Festival Broadcasting Services S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	18580	Société Nord Mistral S.A.H., Pétange	18612
Financière Alcon S.A., Luxembourg	18618	Société Nord Mistral S.A.H., Pétange	18612
Financière EGINE Holding S.C.A., Luxembourg	18610	Société Nord Mistral S.A.H., Pétange	18612
Financière Epeios S.A., Luxembourg	18617	Standard & Poor's Fund Services, S.à r.l., Luxembourg	18603
Financière Epidus S.A., Luxembourg	18617	Stellaris, Sicav, Luxembourg	18611
Financière Galates S.A., Luxembourg	18589	Tek Distribution S.A., Luxembourg	18624
Financière Osinius S.A., Luxembourg	18614	Tradecom International Holding S.A., Luxembourg	18623
Financière Thero S.A., Luxembourg	18613	Trasoft, S.à r.l., Luxembourg	18597
Financière Zelos S.A., Luxembourg	18614	TST George V, S.à r.l., Münsbach	18593
Fondation Autisme - Luxembourg, Luxembourg ..	18604		
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf, Mersch	18611		

GESTIFOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.137.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the nineteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Monsieur Lee Hausman, private employee, residing in Luxembourg,

«the proxy»

acting as a special proxy of TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., a company enacted under Luxembourg law, with registered office in L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme GESTIFOR S.A., having its head office at L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 78.137, has been incorporated by deed enacted on the 26th of September 2000, published in the Mémorial C of the 27th of March 2001; that their Articles of Incorporation have been amended by deed enacted on the 6th of December 2001, and by deed enacted on the 25th of June 2002.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme GESTIFOR S.A. amounts currently to 50.000,- USD (fifty thousand United States Dollars), represented by 50 (fifty) shares having a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of GESTIFOR S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille trois, le dix neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de TAG GROUP (HOLDINGS) S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GESTIFOR S.A., ayant son siège social à L-2245 Luxembourg, 25C boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.137, a été constituée suivant acte reçu le 26 septembre 2000, publié au Mémorial C du 27 mars 2001; que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 6 décembre 2001 et suivant acte en date du 25 juin 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme GESTIFOR S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 50.000,- USD (cinquante mille dollars américains), représentés par 50 (cinquante) actions de 1.000,- USD (mille dollars américains) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société GESTIFOR S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Hausmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

J. Elvinger.

(019069.3/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

PANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.973.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2003

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Joëlle Choucroun, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Van den Bogaert.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 10.000 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Election d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs actuels et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 1.928.426,21 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à EUR 62.984,25 auquel s'ajoute de report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 1.235.789,84 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 1.298.744,09.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur en remplacement de la société BURBON VENTURES CORPORATION, démissionnaire. En conséquence, les personnes suivantes sont élues ou réélues administrateurs pour une durée de un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

- Madame Joëlle Choucroun
- Monsieur Serge Cammaert
- FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée de un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

J. Choucroun / A. Van den Bogaert / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018945.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

**FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. & CIE, S.E.C.S.,
Société en commandité simple (en liquidation).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 63.092.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018331.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

**FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. & CIE, S.E.C.S.,
Société en commandité simple (en liquidation).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 63.092.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018333.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

**FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. & CIE, S.E.C.S.,
Société en commandité simple (en liquidation).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 63.092.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 21 janvier 2004 que:
1. Les comptes annuels au 31 décembre 2003 telles que présentées par le liquidateur de la société sont approuvés et la liquidation de la société est clôturée et elle est alors dissoute.

2. Décharge a été accordée à l'associé commandité pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05698. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018340.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

—
Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018996.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

J.L.M.L. PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 78.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 3 mai 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme J.L.M.L. PARTICIPATION S.A. tenue à Luxembourg le 3 mai 2002, que:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Nico Hansen, Monsieur Maurice Wasterlain et de la société EA-TON OVERSEAS LIMITED de leur poste d'administrateur de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. L'Assemblée nomme Monsieur Eyal Grumberg, avocat à la Cour, Monsieur Frédéric Noel, avocat à la Cour et Monsieur Nicolas Bannasch, avocat à la Cour, tous trois demeurant à Luxembourg, comme Administrateurs. Les trois nouveaux Administrateurs reprendront les mandats de leurs prédécesseurs.

3. L'Assemblée accepte la démission de la Société Anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme Monsieur Pascal Wagner, expert-comptable, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin, Commissaire aux Comptes. Le nouveau Commissaire aux Comptes reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018701.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

L.B. ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 78.394.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 16 février 2004, que Monsieur Georges Drescher, demeurant à L-5441 Remerschen, Lanter, a cédé les 75 parts qu'il détenait dans la société L.B. ENGINEERING, S.à r.l. à Monsieur Gérard Delfel, L-1232 Howald, 107 rue Ernest Beres.

Par conséquent, à compter du 16 février 2004, la répartition du capital social de la société L.B. ENGINEERING, S.à r.l. est comme suit:

Monsieur Gérard Delfel, précité.....	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Pour extrait conforme

G. Delfel

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Décision de l'Associé Unique en date du 16 février 2004

En date du 16 février 2004, Monsieur Gérard Delfel, créateur en éclairage, demeurant à L-1232 Howald, 107 rue Ernest Beres, Associé Unique de la société à responsabilité limitée L.B. ENGINEERING, S.à r.l. a pris la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Georges Drescher est révoqué avec effet immédiat de son poste de gérant technique de la société. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Monsieur Gérard Delfel, créateur en éclairage, demeurant à L-1232 Howald, 107 rue Ernest Beres, est désormais gérant unique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Niederanven, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

G. Delfel

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019139.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

F.I.N. TRADE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.164.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

(018609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

F.I.N. TRADE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.164.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

(018612.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

DEMAG MEZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 99.217.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of January,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (*société à responsabilité limitée*) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is DEMAG MEZZ, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships, and carry out its business through branches and agencies in Luxembourg or abroad.

The Company's purpose is in particular to borrow funds in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures each time both within and outside the groups of companies to which the Company belongs (excluding however for the avoidance of doubt any deposits or loans from, or bond or note issues to, the public) and to grant any financial or other assistance, loans, advances or guarantees, to any enterprises which form part of the same group as the Company, including direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies. The Company shall for the avoidance of doubt act, *inter alia*, as finance and/or treasury company of the group to which it belongs.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures, generally perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on Commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-a-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st October and ends on 30th September of the following year.

Art. 13. Every year as of 30th September, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special Disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on the 30th September, 2004.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand and five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

2. The number of managers is set at two:

a) Dr. Horst Heidsieck, companies director, residing at Ostpreussenstrasse 34, D-63654 Büdingen, Germany.

b) Mr Werner Paschke, companies director, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by translations into German and French. In case of divergences between the English and the German and French texts, the English version will prevail.

Follows the French and German translations:

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de DEMAG MEZZ, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales et agences luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance, aussi bien à l'intérieur qu' à l'extérieur du groupe auquel elle appartient (à l'exclusion le cas échéant tout dépôt ou prêt ou bon de garantie au public) et peut prêter toute assistance financière ou autre par l'intermédiaire de prêts, avances ou garanties ou autrement, à toute société faisant partie du même groupe qu'elle, incluant les sociétés directement ou indirectement mères, et/ou filiales, et/ou affiliées, afin d' effectuer toute opération en relation directe ou indirecte avec son objet, sans vouloir bénéficier du régime de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La société pourra le cas échéant agir en tant que société trésorière ou financière du groupe auquel elle appartient.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, faire toutes opérations commerciales techniques et financières en relation directe ou indirecte avec les objets prédécrits et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente

jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente septembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 30 septembre 2004.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

2. Le nombre de gérants est fixé à deux:

a) Dr Horst Heidsieck, administrateur de sociétés, demeurant à Ostpreussenstrasse 34, D-63654 Büdingen, Allemagne.

b) M. Werner Paschke, administrateur de sociétés, demeurant à 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française et allemande. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française et la version allemande, la version anglaise fera foi.

Suit la traduction allemande:

Im Jahre zweitausendvier, am dreiundzwanzigsten Januar.

Sind vor Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Verwahrer der vorliegenden Urkunde,

Erschienen:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Anwalt, wohnhaft in Torgny (Belgien) aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht, welche Vollmacht nach ihrer Paraphierung ne varietur durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar der vorliegenden Urkunde zwecks Eintragung beigefügt bleibt.

Der in seiner vorbezeichneten Eigenschaft handelnde Komparent hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu erstellen, deren Satzung wie folgt festgelegt wurde:

Art. 1. Hiermit wird vom Komparenten und allen Personen, die im nachhinein Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet, die den Bestimmungen der vorliegenden Satzung und der einschlägigen Gesetzgebung unterliegt. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet DEMAG MEZZ, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder sonstigen Geschäftsunternehmen, der Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise sowie die Abtretung mittels Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldtiteln oder sonstigen Wertpapieren jeglicher Art und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Darüber hinaus kann sich die Gesellschaft an Personengesellschaften beteiligen und ihre Geschäfte über Filialen und Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland abwickeln.

Gegenstand der Gesellschaft ist insbesondere die Aufnahme von Krediten in jedweder Form und die Ausgabe durch Privatplatzierung von Anleihen und Schuldverschreibungen jeweils sowohl innerhalb als auch außerhalb ihres Konzerns (jedoch ausdrücklich unter Ausschluss jeglicher Einlagen oder Darlehen seitens der Öffentlichkeit oder der Ausgabe von Anleihen oder Schuldtiteln an die Öffentlichkeit), sowie die Gewährung von finanziellen oder sonstigen Unterstützungen, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an sämtliche Unternehmen ihres Konzerns, [einschließlich direkter oder indirekter Muttergesellschaften] und/oder Filialen und/oder verbundener Unternehmen, dies im Hinblick auf die Durchführung von jeglichen unmittelbar oder mittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck verbundenen Geschäfte, ohne jedoch in den Genuss des Gesetzes vom 31. Juli 1992 über die Holdinggesellschaften zu gelangen. Die Gesellschaft ist ausdrücklich befugt, inter alia, als Finanzierungs- und/oder Finanzverwaltungsgesellschaft ihres Konzerns zu fungieren.

Ganz allgemein kann sie (mittels Darlehen oder sonstwie) verbundenen Unternehmen Unterstützung gewähren, Überwachungs- und Aufsichtsmaßnahmen ergreifen und ganz allgemein alle handelsrechtlichen, technischen und finanziellen Geschäfte ausführen, die direkt oder indirekt mit den vorstehend beschriebenen Tätigkeitsfeldern verbunden sind, und jede Transaktion tätigen, die sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks für erforderlich erachtet.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt. Er kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil gibt ihrem Inhaber Anrecht auf einen verhältnismäßigen Anteil des Vermögens und der Gewinne der Gesellschaft. Die Anteile können von den Gesellschaftern verpfändet werden.

Art. 7. Die Anteile sind frei zwischen den Gesellschaftern abtretbar. Vorbehaltlich einer gegenteiligen gesetzlichen Bestimmung unterliegt die Anteilsübertragung inter vivos an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Falle des Ablebens eines Gesellschafter bedarf es für die Anteilsübertragung an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent der Stimmen der überlebenden Gesellschafter. In jedem Fall besitzen die bleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, das innerhalb von dreißig Tagen, gerechnet ab Ablehnung der Übertragung an einen Nichtgesellschafter gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgeübt werden muss.

Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die Gesellschafter sein können oder nicht. Sie werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt und abberufen, die auch ihre Befugnisse und Amtszeit festlegt und mit der Mehrheit des Gesellschaftskapitals entscheidet. Sie sind wiederwählbar und können ad nutum und jederzeit abberufen werden.

Jeder Geschäftsführer kann mittels Konferenzschaltung oder anderer ähnlicher Kommunikationsmittel, die allen Sitzungsteilnehmern gestatten, einander zu hören und sich untereinander zu verständigen, an einer Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen. Desgleichen kann eine Sitzung ausschließlich über Konferenzschaltung abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist mit der persönlichen Anwesenheit in der Sitzung gleichzustellen.

Die Geschäftsführung kann einvernehmlich Zirkularbeschlüsse über ein oder mehrere Dokument(e) gleichen Inhalts verabschieden, sofern die Zustimmung schriftlich, per Telex, Telefax oder über ein sonstiges ähnliches Kommunikationsmittel erfolgt. Die Gesamtheit der ordnungsgemäß unterzeichneten Zirkularbeschlüsse gilt als Verabschiedung des Beschlusses.

Gegenüber Dritten verfügt/verfügen der/die Geschäftsführer über die ausgedehntesten Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und sämtliche Handlungen und Geschäfte bezüglich der Gesellschaft durchzuführen und zu genehmigen. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder die alleinige Unterschrift eines (oder mehrerer) von den Geschäftsführern diesbezüglich befugten Zeichnungsberechtigten verpflichtet.

Art. 9. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Schulden der Gesellschaft. Als Bevollmächtigte der Gesellschaft sind sie für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Pflichten verantwortlich.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an der kollektiven Beschlussfassung teilhaben. Er besitzt die gleiche Anzahl von Stimmen wie er Gesellschaftsanteile innehat und kann sich rechtsgültig durch einen Sonderbevollmächtigten in der Sitzung vertreten lassen.

Art. 11. Kollektive Beschlüsse sind nur gültig, wenn sie mit einer Anzahl von Stimmen verabschiedet wurden, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten. Beschlüsse hinsichtlich einer Satzungsänderung bedürfen jedoch einer Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres.

Art. 13. Zum 30. September eines jeden Jahres erstellen die Geschäftsführer die Jahresabschlüsse.

Art. 14. Die Jahresabschlusskonten stehen den Mitgliedern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 15. Vom Nettogewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Reserve zugeführt. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald die Reserve zehn Prozent des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können beschließen, Vorschussdividenden auf der Grundlage der von den Geschäftsführern erstellten Jahresabschlüsse auszuzahlen, sofern diese ausreichend ausschüttungsfähige Gelder ausweisen, wobei als vereinbart gilt, dass der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne, zuzüglich des Gewinnvortrags und der ausschüttungsfähigen Reserven, jedoch abzüglich des Verlustvortrags und der laut Gesetz oder der vorliegenden Satzung einer zu bildenden Reserve zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann durch Beschluss der Versammlung an die Gesellschafter verteilt werden.

Das Sonderkonto für Emissionsagios kann durch Beschluss einer Versammlung an die Gesellschafter verteilt werden. Die Gesellschafter können beschliessen, jeglichen Betrag aus dem Sonderkonto für Emissionsagios dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen.

Art. 16. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en), die Gesellschafter sein können oder nicht und von den Gesellschaftern bestellt werden, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 17. Falls und solange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, besteht die Gesellschaft als Einmangengesellschaft gemäß Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall finden, unter anderem, die Artikel 200-1 und 2002-2 des gleichen Gesetzes Anwendung.

Art. 18. Für alle nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte verweisen die Mitglieder auf die entsprechende Gesetzgebung.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt wurden.

Sonderbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 30. September 2004.

Zeichnung und Einzahlung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung durch den Komplementen, hat Letzterer die fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25) gezeichnet und vollständig eingezahlt. Der entsprechende Beleg wurde dem unterzeichneten Notar ausgehändigt.

Veranschlagung der Kosten

Die Auslagen, Kosten, Vergütungen und Lasten jedweder Art, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, werden auf ca. 2.500 Euro veranschlagt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat alsdann sofort die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz wird in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg, festgelegt.
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt:

- a) Dr. Horst Heidsieck, Firma Direktor, wohnen an Ostpreussenstrasse 34, D-63654 Büdingen, Deutschland.

b) Werner Paschke, Firma Direktor, wohnen an 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxemburg.

Worüber Urkunde, welche Wir, unterzeichneter Notar, am Datum wie eingangs mit unserer Unterschrift und unserem Siegel versehen haben.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Kompargenten, der um die Erstellung des Dokuments in englischer Sprache gebeten hat, hat der besagte Kompargent die vorliegende Urschrift gemeinsam mit Uns, Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, unterzeichnet.

Die vorliegende, in Englisch verfasste Urkunde, wird von einer deutschen und einer französischen Übersetzung gefolgt. Bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen oder französischen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Gezeichnet: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 39, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Elvinger.

(018938.3/211/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MERCURE & BENZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.099.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2004.

Signature.

(018613.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MERCURE & BENZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2004.

Signature.

(018617.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EUROMUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 21, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 83.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05661, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(019125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

EUROMUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 21, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 83.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05665, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(019130.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

FINANCIERE GALATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.928.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE GALATES S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018689.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EAP HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 90, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 97.978.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 février 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme EAP HOLDING S.A. LUXEMBOURG tenue à Luxembourg le 9 février 2004, que:

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Louvigny L-1946 Luxembourg, au 90 rue des Aubépines L-1145 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018693.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MANOIR (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 99.212.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh day of February.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs. Ingrid Margo Christina Sjöblad, Managing Director, born on October 14, 1941 in Göteborg, Sweden, residing at 21, Via Per Arogno, CH-6911 Campione d'Italia;

2) Mrs. Maruschka Fallai, Manager, born on September 30, 1969 in Stockholm, Sweden, residing at 21, Via Per Arogno, CH-6911 Campione d'Italia;

3) Mr Pietro Alberto Fallai, Doctor of Economics, born on November 4, 1938 in S:T Göran, Sweden, residing at 17 Corporate Plaza, Suite 210, Newport Beach, California 92 660;

all here represented by Ms. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of three proxies established on the 29 and 30 of January 2004.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name MANOIR (LUX), S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The appearing parties declare that the five hundred (500) shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- Mrs. Ingrid Margo Christina Sjöblad, previously named, three hundred and fifty (350) shares;
- Mrs. Maruschka Fallai, previously named, one hundred (100) shares;
- Mr Pietro Alberto Fallai, previously named, fifty (50) shares;

Total: five hundred (500) shares,

so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2004.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and four hundred Euro (1,400.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) Are appointed managers for an unlimited period:

- Mr Bart Zech, lawyer, born the 5/09/1969 at Putten, The Netherlands, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, born the 15/04/1976 at Remiremont, France with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of one manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Ingrid Margo Christina Sjöblad, Président Directeur Général, née le 14 octobre 1941 à Göteborg, Suède, résidant à 21, Via Per Arogno, CH-6911 Campione d'Italia;

2) Madame Maruschka Fallai, gérante, née le 30 septembre 1969 à Stockholm, Suède, résidant à 21, Via Per Arogno, CH-6911 Campione d'Italia;

3) Monsieur Pietro Alberto Fallai, docteur en économie, né le 4 novembre 1938 à S:T Göran, Suède, résidant à 17 Corporate Plaza, Suite 210, Newport Beach, California 92 660;

tous ici représentés par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes de trois procurations sous seing privé délivrées les 29 et 30 janvier 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MANOIR (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Les parties comparantes déclarent que les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Madame Ingrid Margo Christina Sjöblad, préqualifiée, trois cent cinquante parts sociales (350);
- Madame Maruschka Fallai, préqualifiée, cent parts sociales (100);
- Monsieur Pietro Alberto Fallai, préqualifié, cinquante parts sociales (50);

Total: cinq cents parts sociales (500),

de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, née le 15 avril 1976 à Remiremont, France avec adresse à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature de n'importe quel gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 36, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

G. Lecuit.

(018901.3/220/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

S.A.B.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 89.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme S.A.B.B. S.A. tenue à Luxembourg le 18 décembre 2002, que:

1. L'Assemblée accepte la démission de la Société Anonyme WURTH CONSULTING S.A., de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 18 décembre 2002.

2. L'Assemblée nomme Monsieur Pascal Wagner, expert-comptable, demeurant à L-4735 Pétange, 81 rue Jean-Baptiste Gillardin, Commissaire aux Comptes avec effet au 18 décembre 2002. Le nouveau Commissaire aux Comptes reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018698.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

**TST GEORGE V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TST LE BANVILLE, S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 95.305.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 mars 2004.

Signature.

(019057.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

LE CERCLE OUVERT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2272 Luxembourg, 32, rue Edouard Oster.

R. C. Luxembourg F 409.

—
STATUTS

Lors de l'assemblée générale du 17 février 2004, entre les soussignés suivants, présents:

1. Mlle Isabel Pardal Marcela, employée privé, née le 17 septembre 1972 à Ettelbruck, (L), demeurant à L-2272 Luxembourg, 32, rue Edouard Oster;
 2. M. Paulo Manuel Barreira Madureira, chef d'entreprise, né le 25 novembre 1970 à Ervoes/Valpaços (P), demeurant à L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl;
 3. M. Orlando Manuel De Figueiredo Ferreira, chef d'entreprise, né le 24 octobre 1971 à Pombal (P), demeurant à L-8190 Kopstal, 25, rue Schmitz;
 4. M. Paulo José Gomes Felix, juriste, né le 10 juillet 1971 à Vila Franca de Xira (P), demeurant à L-8225 Mamer, 11, route de Dippach,
- et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il a été arrêté ce qui suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par les loi du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, et les présents statuts et portant le nom LE CERCLE OUVERT.

Art. 2. Siège et Durée

L'Association a son siège à L-2272 Luxembourg, 32, rue Edouard Oster. Sa durée est illimitée.

Art. 3. Objet

L'association a pour objet:

- a) de favoriser le rapprochement entre jeunes personnes exerçant des professions différentes;
- b) d'amener chacun de ses membres par son exemple personnel à assurer le prestige de sa profession, occupation ou fonction et à en faire connaître aux autres la valeur de celle-ci;
- c) de promouvoir les plus hautes valeurs morales, professionnelles et civiques;
- d) d'unir par les liens d'amitié et de solidarité des personnes qualifiées et représentatives de divers milieux professionnels du Grand Duché du Luxembourg, en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général;
- e) de cultiver chez elles et de propager l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelle, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle et le respect d'autrui;
- f) de porter son soutien à, ou d'organiser elle-même, des projets d'aide humanitaire, de développement ou de coopération sur le plan national et international.

L'association sera un forum pour la pleine et libre discussion de tous les sujets d'intérêt public. Elle peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Dans le domaine politique ou religieux, l'Association s'interdit toute expression d'opinion, toute discussion, tout vote et toute contribution à des associations, organes ou projets qui manifestent de telles expressions d'opinion.

Art. 4. Catégorie des membres

L'Association se compose par trois catégories de membres

- les membres effectifs;
- les membres adhérents;
- les membres d'honneur;

Les membres effectifs sont parrainés par les fondateurs de l'association.

Les membres adhérents sont parrainés par les membres effectifs et adhérents. Les membres sont de sexe masculin ou féminin.

Art. 5. Droits des membres

- Les membres effectifs ont droit de vote et peuvent être élus au Conseil d'Administration.
- Les membres adhérents ont droit de vote mais ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.
- Les membres d'honneur n'ont pas droit de vote et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Tout changement de catégorie doit faire l'objet d'une demande écrite et être approuvée à la majorité des voix par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Conditions d'admission

a) Pour être membre, il faut:

- résider de façon prolongée au Luxembourg ou travailler de façon prolongée au Luxembourg;
- avoir entre 18 et 50 ans au jour de l'admission;
- répondre aux plus hauts critères d'honorabilité professionnelle, civique et morale;
- soit occuper une situation dirigeante ou responsable dans le secteur privé ou dans l'administration, soit exercer une profession libérale, soit présenter une valeur particulière dans le domaine scientifique, artistique ou littéraire;

b) Parrainage d'un nouveau membre

- chaque membre effectif pourra parrainer quatre (4) nouveaux membres annuellement;
- chaque membre adhérent pourra parrainer deux (2) nouveaux membres annuellement;
- tout membre qui désire parrainer un éventuel nouveau membre fournit à l'association les renseignements nécessaires;

- l'association est libre d'exiger plus d'un parrainage;
- l'association fait connaître la candidature des membres proposés par lettre individuelle à chaque membre et fixe la date limite jusqu'à laquelle chaque membre peut faire usage de son droit d'opposition anonyme;
- dans un délai imposé, l'opposition se fait par renvoi à l'association de la lettre d'information sur laquelle l'opposant aura confirmé et motivé son opposition;
- lorsque au moins un tiers (1/3) des oppositions parviennent à l'association endéans le délai imposé, la candidature est automatiquement mise à néant;
- lorsque sont reçues moins d'un tiers des oppositions, le Président à la prochaine réunion statutaire invite les opposants à confirmer et motiver leur opposition en présence du Conseil;
- lorsque l'opposition n'est pas fondée sur des motifs personnels au candidat, le Conseil conserve un droit d'appréciation;
- dans les autres cas l'opposition devient définitive si les opposants maintiennent leur veto après leur entretien avec le Conseil;
- faute d'opposition définitive, le bureau fait savoir au(x) parrain(s) que la candidature pourra être prise en considération;
- à la suite de cette procédure préliminaire, le ou les parrains prennent contact avec l'éventuel membre pour savoir s'il pose sa candidature;
- si tel est le cas, le ou les parrains l'amènent comme invité à un nombre de deux réunions;
- chaque membre possède un droit d'opposition jusqu'à trois jours francs après la dernière réunion à laquelle le candidat est invité;
- la candidature du futur membre pourra être refusée si un tiers (1/3) des membres présents lors des deux réunions confirment l'opposition leur accordée au paragraphe précédent,
- faute d'opposition l'admission sera constatée automatiquement à la prochaine réunion à laquelle assiste le nouveau membre;
- il fera à cette réunion un bref exposé personnel;

Art. 7. Démission d'un membre

La qualité de membre se perd

- à la suite de décès,
- par l'exclusion
- par la démission, adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que pour violation des dispositions des présents statuts ou autre motif grave. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix.

La démission ne dispense pas le membre démissionnaire de l'obligation de payer sa cotisation pour l'exercice en cours et les participations aux frais échus.

Est réputé démissionnaire tout membre n'ayant pas payé sa cotisation ou ses participations aux frais trente jours après notification écrite adressée par le trésorier pour règlement endéans ce délai.

Le Conseil d'Administration de l'Association peut considérer comme démissionnaire tout membre ne respectant pas les conditions d'assiduité fixées par son règlement intérieur.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration est mis en cause lui-même, il ne pourra pas participer au vote. Le constat est fait contradictoirement; le membre concerné sera ainsi entendu en ses explications par le Conseil d'Administration.

La violation des dispositions des présents statuts ou tout autre motif grave valablement constatés sont présentés par le Conseil d'Administration au vote de l'Assemblée Générale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versé.

Art. 8. Réunions statutaires

L'association se réunit en général deux fois par mois.

L'association définit par son règlement intérieur le déroulement de ses réunions, ainsi que la fréquence des causeries ou exposés qui y seront tenus. Ces causeries doivent cependant satisfaire à la règle impérative de neutralité précisée à l'article 3, et ce sous le contrôle du Président de l'Association.

Sous ces réserves, l'Association fixe librement les modalités de ses réunions et le nombre, la fréquence ou la qualité des invités qu'elle y reçoit.

Art. 9. Administration

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée Générale;
- le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois membres effectifs, tous élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale élira le Conseil d'Administration dans le dernier jour du mois de décembre, sauf l'année de la constitution de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un secrétaire général et un trésorier général.

Le Conseil d'Administration exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts.

Le Conseil d'Administration ne peut statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Un administrateur ne saurait représenter plus d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou à la demande d'au moins deux administrateurs.

Tous actes doivent obligatoirement être signés par deux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes choisies en son sein ou en dehors.

L'Association est représentée en justice et à l'égard des autorités publiques par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée par ses membres effectifs et adhérents;

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale sera installée et fonctionnera en première convocation avec au minimum la présence de la moitié des membres.

Si le quorum de présences minimum n'est pas rempli 30 minutes après l'heure fixée pour la première convocation à l'assemblée générale, sera installée la seconde et dernière convocation, qui se tiendra sans la nécessité d'un quorum de présences minimum.

L'ordre du jour est jointe à la lettre de convocation adressée à chacun des membres au moins cinq jours avant l'assemblée.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

Les membres effectifs et adhérents ont seuls le droit de vote à l'Assemblée Générale. Chacun d'entre eux dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si la majorité du Conseil d'Administration ou un cinquième des membres de l'Association le demande.

Les résolutions de l'Assemblée sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'Association où tous les associés peuvent en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au Conseil d'Administration.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont ceux énumérés par l'article 4 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Fonds social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le bilan ainsi que le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

L'excédent favorable des comptes est versé à la réserve.

Art. 11. Contrôle de gestion

L'Assemblée Générale désigne chaque année, pour une durée d'un an et parmi ses membres, deux vérificateurs de caisse dont la mission consiste à faire rapport à l'Assemblée Générale subséquente sur la gestion des fonds sociaux. Les vérificateurs de caisse ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles, qui ne pourront pas dépasser la somme de 100,- EUR (cent euros) pour les membres seront fixées par l'Assemblée Générale.

Art. 13. Dissolution

L'Association peut décider en assemblée générale de se dissoudre sur proposition de son Président ou de la moitié de ses membres.

Cette assemblée sera convoquée exclusivement à cet effet et selon les présents statuts.

La dissolution de l'Association pourra être prononcée par l'Assemblée Générale en conformité avec les dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'Assemblée pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation.

En cas de dissolution de l'Association l'actif net sera affecté à une institution luxembourgeoise poursuivant un but similaire à celui de l'Association.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de l'Association étant ainsi établis, les membres fondateurs préqualifiés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, à unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à 4.

Sont nommés administrateurs:

- Mlle Isabel Pardal Marcela, préqualifiée;
- M. Paulo M. Barreira Madureira, préqualifié;

- M. Orlando M. De Figueiredo Ferreira, préqualifié;
- M. Paulo José Gomes Felix, préqualifié;

Réunion du Conseil d'Administration

- Mlle Isabel Pardal Marcela, est nommée président
- M. Paulo M. Barreira Madureira, est nommé trésorier
- M. Orlando M. De Figueiredo Ferreira, est nommé vice-président
- M. Paulo José Gomes Felix, est nommé secrétaire.

Signatures
Membres

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05826. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019105.3/000/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

EFEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.464.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'Entreprise
Signature

(018999.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

TRASOFT, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.066.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(019043.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

ARTAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.119.

—
Suite à une décision des actionnaires, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

Le conseil d'administration est composé par:

- Monsieur Robert Becker, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue des Foyers
- Monsieur Claude Cahen, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue des Foyers
- Madame Liette Gales, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue des Foyers

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Thierry Hellers, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019108.3/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

ALBAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.506.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019044.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

PLACE OVALE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 99.227.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of February.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., with registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, here represented by two directors Mr Paul Van Baarle, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and Mr Robert-Jan Schol, director, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by Mr Paul Van Baarle prenamed, by virtue of a proxy executed on February 12th, 2004, acting jointly.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company.

I.

Art. 1. Form.

There is hereby established a unipersonal limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended among others by the laws of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies (the «Company Law») as well as by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of one partner. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of transfer(s) of the shares of the Company, without this resulting into the liquidation of the Company.

Art. 2. Name.

The denomination of the Company is PLACE OVALE HOLDING, S. à r.l.

Art. 3. Registered office.

The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to a resolution passed by the partners.

Art. 4. Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration.

The Company is established for an undetermined period.

Art. 6. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.

The incapacity, bankruptcy or insolvency of one of the partners do not put an end to the Company.

II.**Art. 7. Capital.**

The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. Redemption of shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, redeem its own shares. Such redemption shall be subject to the following conditions:

- any redemption of shares made by the Company may only be made out of the Company's retained profits and free reserves.

- the redeemed shares will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Transfer of shares.

Shares can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, shares are freely transferable among partners. Transfer of shares «inter vivos» to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three-quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Company Law.

Art. 10. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of partners.

A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting of partners.

III.**Art. 11. Managers.**

The Company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary for or useful to the accomplishment of the object of the Company, except those expressly reserved by the Company Law to the general meeting of partners. Except if the Company is managed by only one manager, any two managers acting jointly validly represent the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by any two of the managers acting jointly, except if the Company is managed by only one manager.

They are appointed by the general meeting of partners for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not.

IV.**Art. 12. Powers of the partners.**

The sole partner shall exercise all the powers vested with the general meeting of partners under section XII of the Company Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting of partners or by written consultation at the instigation of the management. Subject to any more restrictive majority requirements set out by the Company Law, no decision is deemed validly taken unless it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50 %) of the capital.

V.**Art. 13. Financial year.**

The financial year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 14. Balance-sheet.

Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

VI.**Art. 15. Dissolution, liquidation.**

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who need not to be partners) appointed by the meeting of partners at the majority defined by Article 142 of the Company Law.

The liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities.

VII.

Art. 16. Applicable law.

It is referred to the provisions of the Company Law for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

The appearing party TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five shares (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,350.- euro.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2004.

Extraordinary general meeting of partners

The above named partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting of partners.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

1. The registered office of the Company is set at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. The following persons are appointed as managers (gérants) for an undetermined period:

a) Mr Robert-Jan Schol, director, born in NL-Delft on August 1st, 1959, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

b) Mr Paul Van Baarle, employee, born in NL-Rotterdam on September 15th, 1958, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

c) Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee, born in NL-Gellen on February 28th, 1971, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

3. The company is bound by the joint signature of two managers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois février.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, représentée par deux administrateurs, Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, et Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représenté par Monsieur Paul Van Baarle, prénommé, en vertu d'une procuration lui conférée le 12 février 2004, agissant conjointement.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

I.

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (la «Loi concernant les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un seul associé. Elle peut cependant à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission des parts sociales de la Société, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Dénomination.

La dénomination de la Société sera PLACE OVALE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Siège social.

Le siège de la Société est établi en la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut accorder des prêts à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts et elle peut emprunter sous toutes formes avec ou sans intérêts et procéder à des émissions d'obligations.

La Société peut réaliser toutes activités d'émission de titres, financières ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, le développement et l'administration d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Incapacité, faillite, ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

II.

Art. 7. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Art. 8. Rachat de parts sociales.

La Société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la Loi concernant les Sociétés, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la Société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la Société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Cession de parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé. S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi concernant les Sociétés.

Art. 10. Droits et obligations attachées aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux documents financiers et aux décisions des assemblées générales des associés.

III.

Art. 11. Gérants.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la Loi concernant les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Sauf si la Société est gérée par un seul gérant, deux gérants agissant conjointement représentent valablement la Société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par les deux gérants agissant conjointement, sauf si la Société est gérée par un seul gérant.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

IV.

Art. 12. Pouvoirs des associés.

L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi concernant les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale des associés ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Sauf dispositions plus restrictives de la Loi concernant les Sociétés, aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50 %) du capital social.

V.

Art. 13. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Bilan.

Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

VI.

Art. 15. Dissolution, liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

VII.

Art. 16. Loi applicable.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la Loi concernant les Sociétés.

Souscription et paiement

La société comparante TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350,- euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire des associés

L'associée prénommée représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire des associés:

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. Ont été élus gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, né à Delft (Pays-Bas) le 1^{er} août 1959, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

b) Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 15 septembre 1958, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

c) Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, né à Geleen (Pays-Bas) le 28 février 1971, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

3. La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Van Baarle et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 février 2004, vol. 467, fol. 65, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande la prédicté société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} mars 2004.

A. Lentz.

(019127.3/221/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

STANDARD & POOR'S FUND SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019045.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

EUREC, SOCIETE EUROPEENNE D'ECRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 85.556.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019046.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

ESRA S.A., EUROSTATE SECURITIZED RATED ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.565.

—
Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 12 décembre 2003:

Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2007. Il s'agit de:

- M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1370 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1370 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1370 Luxembourg;

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2007; son mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019268.3/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

FONDATION AUTISME - LUXEMBOURG, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Luxembourg.

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2003

(exprimé en Euro)

<i>Actif</i>	2003	2002
<i>Actif immobilisé (Note 3)</i>	1.389.932,41	1.836.676,70
Immobilisations corporelles	1.389.932,41	1.836.676,70
<i>Actif circulant</i>	1.422.095,46	1.263.471,79
- Créances	805.554,97	718.720,46
- Valeurs mobilières	62.212,00	62.212,00
- Avoirs en banques et CCP	554.328,49	482.539,33
<i>Comptes de régularisation</i>	7.337,10	-
Total Actif:	2.819.364,97	3.100.148,49
<i>Passif</i>	2003	2002
<i>Capitaux propres</i>	619.779,61	720.535,48
Excédent d'actif au début de l'exercice	720.535,48	611.308,70
Résultat de l'exercice	- 100.755,87	109.226,78
<i>Dettes</i>	2.198.891,68	2.379.613,01
Emprunt BCEE	140.918,55	149.022,33
Crédit-Caisse BCEE	1.605.064,50	1.383.445,66
Dettes Projet Munshausen	267.088,07	761.821,02
Autres dettes	185.820,56	85.324,00
<i>Comptes de régularisation</i>	693,68	-
Total Passif:	2.819.364,97	3.100.148,49

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2003

(exprimé en Euro)

<i>Charges</i>	2003	2002
<i>Charges brutes</i>	256.667,87	180.770,53
<i>Frais de personnel</i>	1.000.564,25	443.265,21
a) Salaires et traitements	887.630,30	396.144,00
b) Charges sociales	112.933,95	47.121,21
<i>Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles (Note 3)</i>	138.365,99	11.872,93
<i>Autres charges d'exploitation</i>	69.504,89	25.250,25
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	4.481,45	2.503,26
<i>Excédent des produits</i>	-	109.226,78
Total débit:	1.469.584,45	772.888,96
<i>Produits</i>	2003	2002
<i>Produits bruts</i>	1.365.675,04	750.871,85
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	12.153,54	22.017,11
<i>Excédent des charges</i>	100.755,87	-
Total crédit:	1.469.584,45	772.888,96

*Notes aux Etats Financiers au 31 décembre 2003**Note 1 - Généralités*

La Fondation a été constituée le 18 juin 1996 pour une durée illimitée.

L'objet de la Fondation est de développer les facultés des personnes atteintes d'autisme et de leur assurer une vie en toute dignité selon leurs désirs et en collaboration avec leurs parents.

La Fondation collecte et gère les moyens financiers destinés aux activités suivantes:

- Créer, développer et gérer toutes oeuvres préventives et curatives telles que centres éducatifs et foyers pour enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme.

- Favoriser l'intégration des personnes atteintes d'autisme dans tous les domaines éducatif, socio-culturel et professionnel.

- Créer et faire fonctionner un service de consultation, de formation et d'information pour les parents de personnes atteintes d'autisme.

- Favoriser la recherche sur l'autisme.

La fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les états financiers de la Fondation ont été établis conformément aux pratiques comptables généralement admises.

Mode d'évaluation

Conversion des devises

La comptabilité a été tenue en euro (EUR) et le bilan ainsi que le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les opérations en devises autres que l'euro sont converties au cours de change en vigueur à la date du paiement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition diminué des corrections de valeur cumulées.

Le prix d'acquisition s'obtient en diminuant du prix d'achat, le cas échéant, le subside reçu.

Les corrections de valeur sont calculées de façon linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque la valeur réalisable à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

Valeurs mobilières

Des corrections de valeur sur les valeurs mobilières sont pratiquées lorsque la valeur de marché à la date de clôture est inférieure à la valeur d'achat.

Provisions pour charges

A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées pour les dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, probables ou certaines mais indéterminées quant au montant ou à la date de survenance. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Note 3 - Immobilisations corporelles

	Terrains et immeubles	Autres installations, mobilier et matériel roulant	Total
Prix d'acquisition	5.300.408,14	469.472,40	5.769.880,54
Subventions d'investissement.	- 4.187.152,83	- 42.556,38	- 4.229.709,21
	<u>1.113.255,31</u>	<u>426.916,02</u>	<u>1.540.171,33</u>
Amortissements de l'exercice	77.332,09	72.906,83	150.238,92
Immobilisations corporelles en fin d'exercice	1.035.923,22	354.009,19	1.389.932,41

DETAIL AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(exprimé en euros)

Actif	2003	2002
<i>Actif immobilisé</i>		
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Lieu de Vie - Munshausen:		
- Terrains & frais d'acte	304.032,74	273.872,74
- Travaux en cours.	4.135.773,65	4.099.761,75
- Honoraires et autres frais	430.496,05	526.994,73
- Honoraires «Projet» Munshausen.	25.789,83	25.789,83
- Mobilier	340.635,01	227.604,28
- Matériel de bureau.	2.635,84	5.271,15
- Matériel de transport	10.738,34	18.474,73
	<u>5.250.101,46</u>	<u>5.177.769,21</u>
- Subventions MIFA	- 3.860.169,05	- 3.341.092,51
Total immobilisations corporelles	1.389.932,41	1.836.676,70
<i>Actif circulant</i>		
<i>Gérances</i>		
- MIFA Construction Munshausen.	559.793,73	428.062,09
- MIFA Traitements et salaires	-	151.292,52
- MIFA Fonctionnement.	100.000,00	50.000,00
- MIFA Intérêts débiteurs	32.440,42	35.721,41
- MIFA Informatique.	-	16.363,00
- MIFA Mobilier Fondation.	15.876,00	15.876,00
- MIFA Mobilier Bourscheid.	10.317,38	10.317,38

- Service Formation professionnelle (ADEM)	10.869,52	2.053,20
- Autres créances		
Créance Allocations	63.672,33	4.801,22
Créance Récupération de frais	2.153,64	500,00
Créance Johnson & Johnson	2.786,36	2.786,36
Créance Caisse de maladie	5.204,45	947,28
- Rémunérations payées trop	2.441,14	-
Total créances (1)	805.554,97	718.720,46
<i>Valeurs mobilières</i>		
- LUX BOND SICAV	62.212,00	62.212,00
Total valeurs mobilières (2)	62.212,00	62.212,00
<i>Avoirs en banques et encaisse</i>		
BCEE compte à terme	432.541,28	370.921,50
BCEE compte à terme «Peter Pan»	16.228,18	45.471,61
BCEE compte «Prorata»	1.271,24	27.671,82
BCEE compte à terme «Prorata»	34.006,88	13.522,14
BCEE compte courant	42.500,25	10.762,09
BCEE compte «Munshausen - lieu de vie»	4.120,75	4.725,16
BCEE compte «Munshausen - centre de jour I»	291,37	3.804,90
BCEE compte «Munshausen - centre de jour II»	612,87	1.501,79
BCEE compte «Bourscheid»	4.918,53	1.389,49
BCEE compte «Administration»	1.788,81	1.236,65
BCEE compte «Loisirs»	7.596,37	856,32
BCEE compte «Concerts & expositions»	22,89	28,75
BCEE compte «Munshausen Jardinage»	2.949,28	-
BCEE compte à terme «Fonctionnement»	5.000,00	-
Compte chèque postal	479,79	188,31
Encaisse	-	458,80
Total avoires en banques et encaisse (3)	554.328,49	482.539,33
Total actif circulant (1)+(2)+(3)	1.422.095,46	1.263.471,79
<i>Comptes de régularisation</i>		
Charges payées d'avances	7.337,10	-
Total comptes de régularisation	7.337,10	
Total actif	2.819.364,97	3.100.148,49
<i>Passif</i>		
	2003	2002
<i>Capitaux propres</i>		
- Excédent d'actif au début de l'exercice	720.535,48	611.308,70
- Excédent de l'exercice	-	109.226,78
- Perte de l'exercice	- 100.755,87	-
Total capitaux propres	619.779,61	720.535,48
<i>Dettes</i>		
Emprunt BCEE	140.918,55	149.022,33
- Emprunt BCEE	140.918,55	149.022,33
Crédit-Caisse BCEE	1.605.064,50	1.383.445,66
- BCEE Munshausen	1.519.193,68	1.258.372,59
- BCEE compte «Fonctionnement»	85.767,87	125.073,07
- Transfert de fonds	102,95	-
Dettes Projet Munshausen	267.088,07	761.821,02
- Fournisseurs Projet Munshausen	71.465,55	554.008,33

- Fournisseurs Retenue de garantie	195.494,81	159.993,32
- Fournisseurs «Prorata»	127,71	47.819,37
<i>Autres dettes</i>	185.820,56	85.324,00
- Produits encaissés d'avance	4.333,96	-
- Factures à recevoir	14.670,00	25.000,00
- Autres dettes	13.765,19	17.443,37
- Allocations à rembourser au MIFA	63.672,33	-
- Sécurité sociale	38.816,06	17.710,62
- Rémunérations dues	2.070,89	9.161,30
- Impôts sur salaires	28.240,75	11.737,14
- TVA due	20.251,38	4.271,57
Total des dettes	2.198.891,68	2.379.613,01
<i>Comptes de régularisation</i>		
Transitoire - argent de poche/livret (usager)	693,68	-
Total comptes de régularisation	693,68	
Total passif:	2.819.364,97	3.100.148,49

DETAIL AU COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU 1^{ER} JANVIER 2003 AU 31 DECEMBRE 2003
(exprimé en euros)

<i>Produits</i>	2003	2002
<i>Recettes / ventes</i>		
CD's	-	15,00
Parapluie	65,00	1.131,50
Cartes	-	24,80
Cartes	-	351,37
Recettes diverses	242,99	-
Sous-total	307,99	1.522,67
<i>Subventions d'exploitation</i>		
Subvention fond Johnson & Johnson	-	21.378,37
Sous-total		21.378,37
<i>Produits d'exploitation</i>		
Allocations de l'Etat	1.045.114,47	532.335,61
Convention traitements et salaires	853.900,32	423.942,27
Fonds pour l'emploi	15.207,32	8.738,18
Convention participation frais généraux	100.000,00	99.655,16
Convention - décompte exercice préc.	76.006,83	-
Dons	189.787,45	170.909,23
Dons - Associations	34.383,65	
Dons - Associations (autre compte)	2.000,00	
Dons - Entreprises privées	6.700,00	
Dons - Evénements	27.745,50	
Dons - Privés	85.587,48	
Dons - Privés (Serv. Evaluation)	3.065,10	
Dons - Services Clubs	7.500,00	
Subsides communes	1.824,00	
Dons - En nature et services	8.205,72	
Dons - Loisirs (colonies & weekends)	12.776,00	
Participations des parents	119.822,72	20.725,58
Colonies / Weekends (payées)	7.075,00	9.377,62
Colonies / Weekends (à recevoir)	360,00	-
Participation prix de pension	-	11.347,96
Participations - Lieu de vie (payées)	43.811,79	-

Participations - Lieu de vie (à recevoir)	56.929,79	-
Participations - Centre de jour (payées)	3.757,59	-
Participations - Centre de jour (à recevoir)	6.278,55	-
Participations - Lit de répit (payées)	1.610,00	-
Manifestations	-	4.000,39
Recettes concerts	-	4.000,39
Divers	1.642,41	-
Annulation provisions frais exerc. ant.	1.641,69	-
Remboursement assurances	0,72	-
Sous-total	1.356.367,05	727.970,81
Total Produits:	1.356.675,04	750.871,85
	<i>Charges</i>	
	2003	2002
<i>Charges de matières premières et consommables</i>		
Médicaments et appareils	- 6.977,85	-
Consultations et traitements	- 559,64	-
Hôpital.	- 24,31	-
Langes à emploi unique.	- 1.420,25	-
Habillement.	- 6.497,58	-
Evaluations et diagnostics (SUSA)	-	- 3.591,02
Vivres	- 29.392,30	- 467,74
Boissons	- 4.395,70	-
Emballages.	- 543,56	-
Alimentation pendant colonies / weekends	- 550,69	-
Repas pour visiteurs	- 113,25	-
Excursions - collations	- 1.058,64	-
Déménagement CHNP.	- 3.592,14	-
Nouvelles acquisitions < 868 EUR	- 6.811,29	- 3.946,57
Nouvelles acquisitions > 868 EUR hors conv.	- 9.471,46	-
Frais et fournitures de bureau	- 7.117,33	- 10.429,72
Combustible de chauffage.	- 5.431,25	- 3.235,55
Eau.	- 737,48	-
Electricité	- 12.655,25	-
Taxes communales	- 1.656, 97	-
Carburants	- 4. 585,32	-
Sous-total (1).	- 103.592,26	- 21.670,60
<i>Autres charges externes</i>		
Travaux, fournitures et services extérieurs		
Loyer	-	- 991,60
Loyer CHNP	-	- 2.231,04
Loyer pour colonies / weekends	- 3.187,07	- 1.933,32
Loyer d'équipement	- 153,90	-
Location minibus	- 1.945,61	- 3.076,96
Entret. et répar. immeuble	- 379,36	-
Entret. et répar. équipements	- 2.588,48	-
Nett. et raccommodage vêtements	- 637,54	-
Mercerie.	- 13,80	-
Coiffeur	- 358,45	-
Articles de toilette / Hygiène	- 1.968,90	-
Produits d'entretien	- 3.259,17	-
Draps, nappes, couvert., essuie-mains	- 1.792,20	-
Lambrequins, rideaux	- 144,81	-
Travaux de mise en conformité	-	- 7.999,75
Entretien, réparation matériel roulant	- 4.003,55	- 955,66
Assurances incendie	- 3.285,44	- 3.295,19
Assurances RC.	- 1.392,57	- 1.486,91
Assurances matériel roulant	- 3.899,56	- 3.044,59

Assurances installations	- 269,23	-
Bibliothèque - Loisirs	- 18,34	-
Abonnements, journaux	- 157,40	-
Documentations	- 539,55	- 503,68
Formation du personnel	- 7.664,26	- 3.176,68
Sous-total (2)	- 37.659,19	- 28.695,38
Transports et déplacements		
Frais de route du personnel	- 5.339,75	- 11.978,60
Frais de déplacements et d'hébergement	-	- 9.221,57
Réceptions et frais de représentation	- 4.213,86	- 7.685,14
Sous-total (3)	- 9.553,61	- 28.885,31
Frais de gestion		
Ateliers, bricolage (activités)	- 1.845,34	- 657,12
Cadeaux	- 610,50	-
Photos	- 550,15	- 122,50
Billets d'entrée	- 1.558,79	-
Jardinage, plantes, fleurs	- 5.996,44	- 44,39
Cotisations	- 54,00	-
Jouets	- 249,33	-
Fêtes	- 40,97	-
Musique	- 7,50	-
Animateurs	-	- 1.750,00
Colonies / weekends	-	- 4.336,61
Matériels divers	-	- 153,51
Honoraires comptabilité	- 21.148,00	- 12.800,00
Frais informatique	- 270,00	-
Honoraires consultants	- 59.774,11	- 54.123,48
Annonces et publications	- 6.022,47	- 3.145,96
Brochures	- 772,80	- 3.003,93
Expositions - concerts	- 178,25	- 4.018,04
Frais d'inauguration	-	- 7.906,44
Timbres	- 1.574,83	- 1.148,44
Téléphone	- 3.513,12	- 2.758,32
Taxes diverses	- 12,41	-
Cotisations professionnelles	- 1.225,00	- 1.617,00
Frais divers de gestion	- 458,80	3.933,50
Sous-total (4)	- 105.862,81	- 101.519,24
Total Autres charges externes (2)+(3)+(4)	- 153.075,61	- 159.099,93
Total Charges (1)+(2)+(3)+(4)	- 256.667,87	- 180.770,53
Résultat	1.100.007,17	570.101,32
<i>Charges de personnel</i>		
a) Salaires et traitements		
Traitements bruts	- 732.545,82	- 396.144,00
Salaires bruts	- 147.916,23	-
Etudiants	- 2.275,75	-
Bénévoles	- 4.892,50	-
Sous-total	- 887.630,30	- 396.144,00
b) Charges sociales		
CMEP - part patronale	- 19.355,92	- 47.121,21
CPEP - part patronale	- 58.603,72	-
CNAMO - part patronale	- 6.901,38	-
AIV - part patronale	- 11.833,30	-
Assurance accidents	- 15.271,24	-

Santé au travail	- 968,39	-
Bruts avances maladies	- 16.291,97	-
Récupération avances maladies	16.291,97	-
Sous-total	- 112.933,95	- 47.121,21
<i>Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles</i>		
Amortissements s/ immob. corporelles	- 138.365,99	- 11.872,93
Sous-total	- 138.365,99	- 11.872,93
<i>Autres charges d'exploitation</i>		
Impôt foncier	- 32,20	-
Redressement TVA 2002	- 71,44	-
Régularisation salaires exerc. antér.	- 4.121,42	-
Droit d'enregistrement et de timbre	- 151,00	-
Taxes sur véhicules	- 256,50	- 250,25
Provisions pour charges	- 1.200,00	- 25.000,00
Provisions allocations à rembourser au MIFA	- 63.672,33	-
Sous-total	- 69.504,89	- 25.250,25
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		
Intérêts bancaires	- 91,70	-
Intérêts emprunt BCEE	- 3.289,38	- 1.000,71
Intérêts IS	- 74,50	-
Frais bancaires	- 1.025,87	- 1.502,55
Sous-total	- 4.481,45	- 2.503,26
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>		
Intérêts Peter Pan	-	1.006,07
Intérêts terme	12.153,54	-
Intérêts bancaires	-	21.011,04
Sous-total	12.153,54	22.017,11
Résultat de l'exercice	- 100.755,87	109.226,78

Luxembourg, le 18 février 2004.
G. Huyberechts / B. A. Fewkes
Président / Trésorier

Enregistré à Diekirch, le 25 février 2004, réf. LSO-AN00194. – Reçu 188 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019031.2//386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FINANCIERE EGINE HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.857.

Extrait de la décision de l'associé commandité du 11 février 2004

Il résulte de la décision de l'associé commandité de la société FINANCIERE EGINE HOLDING S.A.H. du 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018664.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

STELLARIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 janvier 2004

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 30 septembre 2003 tel que présenté par le Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes et états financiers annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Troisième résolution

Conformément à la politique d'affectation des résultats de la Sicav, il est décidé de ne procéder à aucune distribution de dividende et de reporter à nouveau la perte de EUR 123.873 réalisée lors de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière à Monsieur Paul Graff quant à l'exécution de son mandat pour la période allant du 10 avril 2003 au 25 juin 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière à Monsieur Alexandre Zimmerman quant à l'exécution de son mandat pour la période allant du 25 juin 2003 au 30 septembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière à Messieurs Cyrille Albert, Roulhac, Stéphane Wathier et Daniel Didier, quant à l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires donne décharge pleine et entière au Réviseur PricewaterhouseCoopers / Luxembourg, quant à l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ratifie la cooptation de Monsieur Alexandre Zimmerman aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul Graff, Administrateur démissionnaire, avec effet au 25 juin 2003.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2005, les mandats de Messieurs Cyrille Albert-Roulhac, Stéphane Wathier et Daniel Didier et Alexandre Zimmerman.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme comme auditeur PricewaterhouseCoopers / Luxembourg pour le terme d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019248.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**FONDATION LETZEBUERGER KANNERDUERF (Village d'Enfants S.O.S. de Luxembourg),
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner.
R. C. Luxembourg G5.

Constituée par acte du Notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 29 mars 1973.

Approuvée par Arrêté Grand-Ducal du 26 avril 1973.

Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 116 du 9 juillet 1973.

Statuts modifiés par résolution du conseil d'administration du 8 juin 2000, modification publiée au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, N° 893 du 15 décembre 2000.

Modifications au sein du conseil d'administration

A démissionné comme membre du conseil d'administration:

Monsieur Urbain Tholl

a été désigné comme administrateur par le conseil d'administration en fonction de l'association sans but lucratif «Letzebuerger Kannerduerf»:

Monsieur Marc Weyer, employé privé, demeurant à L-6188 Gonderange, 6, op der Tom, de nationalité luxembourgeoise.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019117.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE NORD MISTRAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.979.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mars 2004.

Signature.

(019140.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE NORD MISTRAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.979.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mars 2004.

Signature.

(019141.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE NORD MISTRAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.979.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mars 2004.

Signature.

(019142.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE NORD MISTRAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.979.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mars 2004.

Signature.

(019144.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE NORD MISTRAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.979.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mars 2004.

Signature.

(019148.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE NORD MISTRAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.979.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 20 février 2004

Il résulte dudit Procès-Verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Les comptes au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Les comptes au 31 décembre 2003 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Administrateur-délégué

Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant 31 rue de l'Ecole à L-3317 Bergem.

Administrateurs

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant 31 rue de l'Ecole à L-3317 Bergem.

PRIMECITE INVEST S.A.H. avec siège social 81 rue J.B. Gillardin à L-4735 Pétange.

Commissaire aux Comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81 rue J.B. Gillardin L-4735 Pétange.

Pétange, le 20 février 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00001. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019137.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

FINANCIERE THERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.839.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE THERO S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018684.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

SENSEI INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.798.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société SENSEI INTERNATIONAL S.A.H. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018687.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

FINANCIERE ZELOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.840.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE ZELOS S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018677.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FINANCIERE OSINIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.929.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE OSINIUS S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018675.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MODERN RE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 34.097.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of January.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of MODERN RE S.A., a société anonyme having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, RCS Luxembourg B 34.097, incorporated under the denomination of KORSNÅS RE by deed of Maître Joseph Kerschen, then notary residing in Luxembourg-Eich, on May 31, 1990, published in the Mémorial C, number 453 of December 5, 1990. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on August 30, 2001, published in the Mémorial C, number 396 of March 12, 2002.

The meeting was presided by Ms. Clare Hargreaves, manager, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms. Nadine Thoma, private employee, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Guy Streff, private employee, residing in Bereldange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Change of the currency of the share capital from euro (EUR) to Swedish Krona (SEK) with effect from January 1, 2004, at the exchange rate of 9,094.- SEK for 1.- EUR in order to fix the share capital at 11,271,718.54 SEK.

2) Increase of the share capital by an amount of 228,281.46 SEK in order to raise it from 11,271,718.54 SEK to 11,500,000.- SEK without issuing new shares.

3) Payment of the amount of 228,281.46 SEK by the shareholders in proportion to their shareholding.

4) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the fifty thousand (50,000) shares representing the entire share capital of one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven euros sixty-two cents (1,239,467.62) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions, which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting resolves to change the currency of the share capital from euro (EUR) to Swedish Krona (SEK) with effect from January 1, 2004, at the exchange rate of nine point zero ninety-four Swedish Krona (9,094.- SEK) for one euro (1.- EUR) in order to fix the share capital at eleven million two hundred and seventy-one thousand seven hundred and eighteen point fifty-four Swedish Krona (11,271,718.54 SEK).

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-one point forty-six Swedish Krona (228,281.46 SEK) in order to raise it from eleven million two hundred and seventy-one thousand seven hundred and eighteen point fifty-four Swedish Krona (11,271,718.54 SEK) to eleven million five hundred thousand Swedish Krona (11,500,000.-SEK) without issuing new shares.

Payment

The amount of the foregoing increase of capital has been entirely paid up in cash by the existing shareholders in the proportion to their shareholding, so that the amount of two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-one point forty-six Swedish Krona (228,281.46 SEK) is from now on at the free and entire disposal of the company; proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing increase of capital, to be read as follows:

«Art. 5. Corporate capital.

The corporate capital is fixed at eleven million five hundred thousand Swedish Krona (11,500,000.- SEK) represented by fifty thousand (50,000) shares of no par value, entirely paid up.»

Estimate of costs

For the purpose of registration the increase of capital by an amount of two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-one point forty-six Swedish Krona (228,281.46 SEK) is valued at 25,102.- EUR.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at 1,600.- EUR.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MODERN RE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 34.097, constituée sous la dénomination de KORSNAS RE suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 31 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 453 du 5 décembre 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 396 du 12 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Clare Hargreaves, manager, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Streff, employé privé, demeurant à Bereldange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1) Changement de la devise d'expression du capital social de euros (EUR) en couronnes suédoises (SEK) avec effet au 1^{er} janvier 2004 au taux de change de 9.094,- SEK pour 1,- EUR pour fixer le capital social à 11.271.718,54 SEK.

2) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 228.281,46 SEK pour le porter de 11.271.718,54 SEK à 11.500.000,- SEK sans émission d'actions nouvelles.

3) Paiement du montant de 228.281,46 SEK par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social de euros (EUR) en couronnes suédoises (SEK) avec effet au 1^{er} janvier 2004, au taux de change de neuf virgule zéro quatre-vingt-quatorze couronnes suédoises (9.094,- SEK) pour un euro (1,- EUR) pour fixer le capital social à onze millions deux cent soixante-et-onze mille sept cent dix-huit virgule cinquante-quatre couronnes suédoises (11.271.718,54 SEK).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-un virgule quarante-six couronnes suédoises (228.281,46 SEK) pour le porter de onze millions deux cent soixante-et-onze mille sept cent dix-huit virgule cinquante-quatre couronnes suédoises (11.271.718,54 SEK) à onze millions cinq cent mille couronnes suédoises (11.500.000,- SEK) sans émission d'actions nouvelles.

Paiement

Le montant de l'augmentation de capital qui précède, a été entièrement libéré moyennant versements en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-un virgule quarante-six couronnes suédoises (228.281,46 SEK) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social de la société est fixé à onze millions cinq cent mille couronnes suédoises (11.500.000,- SEK) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence de deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-un virgule quarante-six couronnes suédoises (228.281,46 SEK) est évaluée à 25.102,- EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 1.600,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hargreaves, N. Thoma, G. Streff, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, vol. 20CS, fol. 28, case 9. – Reçu 249,11 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

P. Frieders.

(019066.3/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

FINANCIERE EPIDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.838.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE EPIDUS S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018674.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FINANCIERE EPEIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.837.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE EPEIOS S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018672.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

S.I.E.L., S.à r.l. (SOCIETE IMPORT-EXPORT LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 70, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.601.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Schneider, agent d'assurances, demeurant à L-8151 Bridel, 35, rue de Schoenfels, né à Luxembourg, le 25 novembre 1945,

2.- Madame Madeleine Tepper-Schneider, gérante de sociétés, demeurant à L-8151 Bridel, 35, rue de Schoenfels, née à Lausanne (Suisse) le 12 mai 1944,

Lesquels comparants, présents ont exposé au notaire instrumentant;

que suite à une cession de parts sous seing privé en date du 5 juillet 1995, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, ils sont devenus les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée S.I.E.L., S.à r.l. (SOCIETE IMPORT-EXPORT LUXEMBOURG) avec siège social à L-8151 Bridel, 35-37, rue de Schoenfels,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 27.601;

constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 février 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 139 du 26 mai 1988,

modifiée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 198 du 15 juin 1990,

modifié suivant acte sous seing privé des associés en date du 17 juin 2002, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 1349 du 17 septembre 2002,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social vers L-8140 Bridel, 70, rue de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident d'arrondir le capital social à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 5,32 EUR et de fixer la valeur nominale des parts sociales à cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la précédente résolution l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) toutes attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Paul Schneider, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Madeleine Tepper-Schneider, prénommée, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Schneider, M. Tepper-Schneider, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 février 2004.

P. Decker.

(019288.3/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

S.I.E.L., S.à r.l. (SOCIETE IMPORT-EXPORT LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 70, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 février 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(019289.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

FINANCIERE ALCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 79.836.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société du 11 février 2004

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société FINANCIERE ALCON S.A. tenu le 11 février 2004, que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 79, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(018670.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2004.

DE AUDITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.388.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019047.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SEAFORD ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.544.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019048.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

MULLER & AREND S.C., Société Civile.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 7, rue Poincaré.

Constituée par acte sous seing privé en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial C N°361 du 19 mai 1998.

DISSOLUTION

Suite à une décision des associés en date du 31 décembre 2003, la société est liquidée et dissoute aux droits des parties.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019207.3/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**FEFA, FORUM EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA FAMILLE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 février 2003 que l'article des statuts a été modifié. L'article 2 aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Howald. Il peut être transféré d'une adresse à une autre. Tout transfert de siège social doit être déposé endéans le mois pour publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 février 2004 que:

- la nomination de Monsieur John Smeaton en sa qualité de Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Carlo Casini a été confirmée, avec effet au 2 décembre 2002.

- Suite à la démission de Monsieur John Smeaton en tant que membre de l'Association, il a été décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société SOCIETY FOR THE PROTECTION OF UNBORN CHILDREN, 5/6 St Matthew Street, London, SW1P 2JT, représentée légalement par Monsieur John Smeaton.

Pour extrait conforme

Signatures

Membres

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019151.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

AKF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 72.374.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(019242.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

AKF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 72.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(019241.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

AKF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 72.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(019239.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

AKF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 72.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(019238.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

CARAVELA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 80.391.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2004.

P. Bettingen.

(019184.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

QUIRAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.184.

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUIRAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 6 janvier 2001,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 septembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 262 du 15 février 2002,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 du 8 août 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 77.184,

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Boulanger, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 18, Sentier du Moulin,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 600.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 2.620.000,- EUR à 3.220.000,- EUR par versement en espèces et émission de 6.000 nouvelles actions.

2.- Renonciation pour autant que de besoin au droit préférentiel de souscription, souscription et libération.

3.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent vingt mille Euros (3.220.000,- EUR) représenté par trente-deux mille deux cents (32.200) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

4.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 600.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 2.620.000,- EUR à 3.220.000,- EUR par versement en espèces et émission de 6.000 nouvelles actions.

Un des actionnaires ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société QUIRAL BELGIQUE S.A, avec siège social à B-1180 Bruxelles, 2, drève des Renards, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le N° 604176.

ici représentée par Monsieur Eric Boulanger, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid le 9 janvier 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent vingt mille Euros (3.220.000,- EUR) représenté par trente-deux mille deux cents (32.200) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 7.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, M. Mayer, E. Boulanger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, vol. 20CS, fol. 44, case 12. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 février 2004.

P. Decker.

(019286.3/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

QUIRAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 février 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(019287.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

HSBC REPUBLIC HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00253, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(019178.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

CBX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 86.045.

Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(019180.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

FALKENSTEIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019050.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

LACS ET FORETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.222.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019051.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

PHENIX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.250.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019052.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

JANUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.321.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019053.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

**TRADECOM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TRADECOM INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 87.239.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 mars 2004.

Signature.

(019065.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

KellyConsult, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.
R. C. Luxembourg B 71.096.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(019171.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

TEK DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.449.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019054.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

NORTH TRANSIT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.228.

—
La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES dénonce avec effet immédiat le siège social qu'elle avait mis à la disposition de la société.

Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur et Madame Myriam Useldinger démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AL05343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019107.3/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

BELLEVUE PROMOTION S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 46.413.

—
Monsieur Robert Becker, démissionne de son poste de Commissaire de Surveillance, avec effet immédiat.

Monsieur Claude Cahen, démissionne de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019109.3/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NORTHROCK, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue Nicolas Brucher.

—
Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 20 février 2004 que le siège social fixé jusqu'alors au 672, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été transféré avec effet immédiat au 15, rue Nicolas Brucher, L-5692 Elvange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2004.

Pour la société

A. Sulkowski

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019181.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.
